Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260507-D2026_05_72-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 7 mai 2026 à 20h08, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Étaient présents : POSTE Olivier, GUÉRIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, CHALOPIN Christèle, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Absents excusés : COSTIL Nicolas et ORY Edouard
Pouvoirs de COSTIL Nicolas à TALVA Nelly, ORY Edouard à DESPAS Elodie

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Bertrand LAGRÉE, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.05.72 Frais de représentation du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, **ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,**

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Monsieur **Benoît MARTIN, 3ème adjoint**, délégué aux finances, propose à l'assemblée d'ouvrir des crédits à hauteur de 1 200 € pour assurer le remboursement de frais de représentation engagés par le Maire.

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** **DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle de 1 200 euros.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260507-D2026_05_72-DE

- **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance
Le 07/05/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

MAIRIE DE MELLE
Ille et Vilaine

Le secrétaire de séance
Bertrand LAGRÉE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État